



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Jacques GLENEAUD à Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA à Madame Monique BARRIERE

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/12/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	19 Suffrages exprimés	16
Nombre de membres présents	14 Pour	16
Nombre de procuration	02 Contre	00

### **23.91 - Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention avec l'association Tennis Club de Marsilly pour la mise à disposition d'équipements de tennis**

Par convention signée le 23 août 2023, la Commune a mis à disposition du Tennis Club de Marsilly les infrastructures destinées à la pratique du tennis, pour le début de la saison associative 2023/2024, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Au cours des échanges intervenus entre les représentants de la Commune de l'association, il était convenu que cette période devait être mise à profit pour explorer les solutions juridiques offertes à la Commune et à l'association en matière de mise à disposition de ces équipements, plus particulièrement concernant :

- La gestion du bungalow à usage de club-house
- La gestion des accès du court de tennis extérieur, et leur ouverture aux pratiquants non-adhérents au Tennis Club de Marsilly.

Au cours des mois écoulés, plusieurs échanges sont intervenus entre les représentants de la Commune et de l'association ; cette dernière s'interroge encore sur sa capacité à organiser les réservations et l'accès partagé au court de tennis extérieur entre licenciés et non-adhérents.

Dans l'attente de sa réponse, il est proposé de prolonger d'un mois, par avenant, le terme de la convention signée le 23 août 2023.

En conséquence,

AR Prefecture

017-211702220-20231219-2391-DE  
Reçu le 21/12/2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 23 août 2023 de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice de l'association Tennis Club de Marsilly, arrivant à terme le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant que la commune est en attente d'une réponse du Tennis Club de Marsilly concernant sa capacité à prendre en charge la gestion des réservations et de l'accès partagé au court de tennis extérieur entre licenciés et non-adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE PROLONGER d'un mois le terme de la convention signée le 23 août 2023, qui prendrait ainsi fin le 31 janvier 2024 ;

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements dédiés à la pratique du tennis, au profit de l'Association Tennis Club de Marsilly, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2024 inclus ;

D'AUTORISER Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 20 décembre 2023

  
Le Maire,  
Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

